

(mise à jour du 16/10/2020) Modification des horaires en raison du couvre-feu

## CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 19 NOVEMBRE 2020

**Une première Assemblée se tiendra à 16h30.**

Salle Maurice TEPAZ

Parc Municipal des sports

Route de la Pyramide 75012 PARIS

Métro : L1 Château de Vincennes

Si les représentants des Associations n'étaient pas en nombre suffisant et si le quorum n'était pas atteint, **une deuxième Assemblée Générale ordinaire se réunira à 17h00.**

**Assemblée générale électorale à 18h15**

La présente lettre tient lieu de convocation pour ces deux Assemblées Générales.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport moral
- Rapport financier
- Approbation de la gestion en cours
- Approbation des résultats de l'exercice 2019/2020 ▪ Approbation du budget prévisionnel 2020/2021
- Questions diverses

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective

- Modalités électorales
- Liste des candidats ▪ Profession de foi des candidats ▪ Instructions de vote ▪ Elections du Comité directeur
- Dépouillement
- Annonce des résultats
- Désignation du nouveau Président par le nouveau Comité Directeur
- Proposition à l'Assemblée Générale par le nouveau Comité Directeur du nouveau Président

L'Assemblée générale est constituée par les représentants des Associations affiliées à la FFAA, à jour de leur cotisation, au nombre de un par Association. Il est rappelé à tous les clubs ou associations qui n'ont pas réglé leur cotisation fédérale à ce jour de bien vouloir se mettre en règle très rapidement. Cette cotisation est fixée à 70€ par club.

Rappel de l'article 16 des statuts de la Ligue

Le vote par correspondance n'est pas admis

Le vote par procuration est autorisé sous les réserves suivantes :

- 1°) les pouvoirs ne pourront être donnés qu'à des membres présents à l'assemblée générale
- 2°) chaque mandataire ne pourra porter que trois pouvoirs, y compris celui de sa propre association

1. Chaque association dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses licenciés, le nombre de licences fédérales est décompté par la FFAA au dernier jour de la saison précédente.

Votant :

Le Président du club ou un représentant dûment mandaté par lui. Le pouvoir devra porter clairement mention du nom et de l'adresse du club ainsi que du nom du Président

Le mandat sera exigé en début de séance et aucune autre dérogation ne sera admise.

De 1 à 20 licencié(e)s	1 voix
De 21 à 50 licencié(e)s	1 voix supplémentaire
De 51 à 300 licencié(e)s	1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 50 licencié(e)s
De 301 à 1000 licencié(e)s	1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 100 licencié(e)s

# Bon pour Pouvoir

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Représentant du club \_\_\_\_\_

Adresse du club : \_\_\_\_\_ donne,  
par la présente, pouvoir à

\_\_\_\_\_ ,

pour

accomplir en mon nom les actes qui suivent :

- Procéder au vote
- Signer tout document nécessaire lors de l'assemblée (feuille de présence...)

Fait à

le

Signature